

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-158

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Sous-Präfecture de Saint-Jean-de-Maurienne

73-2023-08-11-00014 - Arrêté préfectoral n°SPA/73/2023-257 - 17ème Ronde
Historique du Mont du Chat (5 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-11-00014

Arrêté préfectoral n°SPA/73/2023-257 - 17ème
Ronde Historique du Mont du Chat



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Sécurité et Citoyenneté
Manifestations sportives

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SPA/73/2023-257
PORTANT AUTORISATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE
DÉNOMMÉE «17^{ème} RONDE HISTORIQUE DU MONT DU CHAT»
LES 19 et 20 AOÛT 2023**

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route, notamment l'article L. 411-7 ;
VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-21, R 331-24 à R 331-34 et A 331-20 à A 331-21 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;
VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
VU l'arrêté du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
VU l'arrêté du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Kévin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;
VU l'arrêté temporaire n°23-AT-1585 du 3 août 2023 du Conseil Départemental de la Savoie réglementant la circulation pour la «17^{ème} Ronde historique du Mont du Chat» ;
VU les arrêtés municipaux des communes de Novalaise, Verthemex, Ontex, Nances, Marcieux et La-Motte-Servolex réglementant la circulation ;
VU l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (CDSR), section épreuves sportives, en date du 2 août 2023 ;
VU la demande par laquelle le président de l'Association «Team 73», dont le siège social est situé 201 avenue Saint-Exupéry - 73290 La Motte-Servolex, sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée dénommée «17^{ème} Ronde historique du Mont du Chat», les 19 et 20 août 2023 dans le département de la Savoie ;
VU l'attestation de police d'assurance, transmise par l'organisateur au dossier de déclaration, couvrant sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet d'Albertville ;

Sous-préfecture d'Albertville – 86 rue Jean-Baptiste Mathias – CS 50112
73207 ALBERTVILLE Cedex
Tél : 04 79 32 06 55 / Télécopie : 04.79.10.41.26
Mél : sp-albertville@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Autorisation 17^{ème} Ronde historique du Mont du Chat

L'Association « Team 73 », dont le siège social est situé 201 avenue Saint-Exupéry - 73290 La Motte-Servolex, est autorisée à organiser une manifestation sportive motorisée dénommée « 17^{ème} Ronde historique du Mont du Chat », les 19 et 20 août 2023 dans le département de la Savoie. Cette manifestation sera composée d'un maximum de 120 véhicules, selon l'itinéraire-horaire joint au présent arrêté.

Le samedi 19 août 2023, cette démonstration historique de véhicules de plus de 30 ans se déroulera de 9h00 à 21h00 et le dimanche 20 août 2023 de 7h30 à 19h00, sur des routes fermées à la circulation publique, sans donner lieu à un classement final.

Article 2 : Réglementation de la circulation

L'organisateur devra rappeler aux participants que la manifestation se déroule sous le régime du strict respect du code de la route lors des parcours de liaison et qu'en aucun cas ils ne disposent d'un usage privatif de la chaussée ni d'une priorité de passage.

Le 19 août 2023, la circulation des véhicules est interdite de 13h30 à 20h30 sur la D210B du PR 0+0000 au PR 4+0100 situé hors agglomération.

Le 20 août 2023, la circulation des véhicules est interdite de 13h30 à 18h30 sur la D41 du PR 9+0415 au PR 13+0000.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules des forces de l'ordre.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Sécurité

La sécurité de la manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Le groupement de gendarmerie départementale de Savoie, qui n'est pas placé sous convention, effectuera des passages dans le cadre du service courant.

Cette manifestation sportive respectera les Règles Techniques de Sécurité (RTS) de la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) dont le règlement a obtenu le label sous le n°B23041.

Des commissaires de course, équipés de leur chasuble, seront positionnés en nombre suffisant tout au long du parcours afin de veiller à la bonne exécution des fermetures de routes et à la sécurité des participants au niveau des passages les plus accidentogènes.

La bosse de Verthemex sera sécurisée par trois chicanes matérialisées par des GBA plastic remplis d'eau, positionnés 10 m avant la bosse et perpendiculaires à l'axe de la route afin de freiner les véhicules.

Une voiture pilote s'assurera de la fermeture complète de l'axe emprunté avant le début de la course. Un dispositif de liaison et de signalisation entre le départ, l'arrivée et les différents points du parcours assurera la sécurité de l'épreuve.

L'organisateur aura défini les zones autorisées aux spectateurs. Elles seront matérialisées par de la rubalise. Cette signalisation est précisée dans les RTS (barrières de protection, rubalise, panneaux de signalisation).

Un véhicule doté d'un haut-parleur devra, avant le départ de chaque épreuve, inviter les spectateurs à observer les règles de prudence. En cas de non-respect par les spectateurs des emplacements qui leurs sont réservés, les épreuves seront immédiatement arrêtées.

Sur les parcours de liaison, ainsi qu'à l'occasion des reconnaissances de parcours, les concurrents devront observer strictement les prescriptions du code de la route, ainsi que l'itinéraire mentionné.

Article 4 : Secours

La sécurité du public devra être assurée, conformément au Guide National de Référence (GNR) sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS), par des secouristes formés aux gestes de premiers secours et dotés du matériel adéquat.

La sécurité des participants devra être assurée, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la fédération de rattachement, par au moins un médecin et une ambulance, dotés d'un moyen de communication radio propre à l'organisateur et permettant d'être joints en permanence.

L'organisateur devra permettre, en permanence et en sécurité, le libre accès des secours en tout point du parcours et des communes traversées. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires (barrières, talus de protection, zones interdites...) pour assurer la protection des spectateurs en cas d'accident d'un des acteurs (choc avec le véhicule ou le pilote, projection de pièces...).

Article 5 : Protection de l'environnement

Il est interdit à l'organisateur et aux participants de jeter des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons, et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632-1 du code pénal sans préjudice de poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons et flèches de direction, sur des ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation.

L'organisateur fera procéder à sa charge au nettoyage des dépendances du domaine public, et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

L'organisateur doit veiller à la propreté des lieux traversés par la manifestation par tous moyens qu'il jugera utile afin de maintenir la chaussée en bon état. Il lui revient de prévoir des sites de tri des déchets ou de ramassage de ces derniers, tout en s'assurant auprès des participants du bon respect des consignes en matière environnementale.

Le département se réserve ainsi le droit de facturer à l'organisateur toute intervention de ses équipes rendue nécessaire à la suite d'une manifestation pour un ramassage de déchets.

Article 6 : Sanctions

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur seront appliquées.

Article 7 : ordre et sécurité publics

M. le préfet de la Savoie ordonnera, le cas échéant, toutes mesures qu'il jugera utiles, en sus du présent arrêté.

Mmes et MM. les maires des communes traversées ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur

agglomération. Les arrêtés pris à cet effet seront notifiés à l'organisateur de l'épreuve sportive par les soins de Mmes et MM. les maires.

Article 8 : Exécution

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, le président du conseil départemental de la Savoie (DRD), le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albertville, le 11 août 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Signé

Kévin POVEDA

Copies :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie
- M. le président du conseil départemental de la Savoie- DRD
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie
- Mmes et MM. les maires des communes de Savoie concernées

Itinéraire et horaire (concurrents et voitures d'encadrement)

17^{ème} Ronde historique du Mont du Chat 2023

Timing du samedi 19 août 2023 -- Etape 1

Contrôle	Lieu	Section	Secteur	Distance en kilomètres			Horaires théoriques										
				Liaison	Démo	Total	Temps imparti	Moyenne en km/h	Voiture Sécurité	Trico	Info	00	0	1 ^{ère} voiture	90 ^{ème} voiture	Fermeture de route	
CP 1	Yenne sortie du Parc	1	1			0,000			13:50	14:05	14:15	14:20	14:25	14:30	16:00	13h30 à 20h30	
CP 2	Départ démonstration Ontex 1			9,600	9,600	00:15	38,40	14:05	14:20	14:30	14:35	14:40	14:45	16:15			
CP 3	Yenne entrée du Parc			17,500	3,700	21,200	00:30	42,40	14:35	14:50	15:00	15:05	15:10	15:15	16:45		
Regroupement Yenne de 1h10																	
CP 4	Yenne sortie regroupement	2	3			0,000	01:10		16:05	16:10	16:12	16:15	16:20	16:25	17:55		
CP 5	Départ démonstration ONTEX 2			9,600	9,600	00:15	38,40	16:20	16:25	16:27	16:30	16:35	16:40	18:10			
CP 6	Arrivée au Parc à Yenne			17,500	3,700	21,200	00:30	42,40	16:50	16:55	16:57	17:00	17:05	17:10	18:40		
Regroupement Yenne de 1h10																	
CP 7	Yenne sortie regroupement	3	5			0,000	01:10		18:00	18:05	18:07	18:10	18:15	18:20	19:50		
CP 8	Départ démonstration ONTEX 3			9,600	9,600	00:15	38,40	18:15	18:20	18:22	18:25	18:30	18:35	20:05			
CP 9	Arrivée au Parc à Yenne			17,500	3,700	21,200	00:30	42,40	18:45	18:50	18:52	18:55	19:00	19:05	20:35		
				81,300	11,100	92,400											

17^{ème} Ronde historique du Mont du Chat 2023

Timing du dimanche 20 août 2023 -- Etape 2

Contrôle	Lieu	Section	Secteur	Distance en kilomètres			Horaires théoriques										
				Liaison	Démo	Total	Temps imparti	Moyenne en km/h	Voiture Sécurité	Trico	Info	00	0	1 ^{ère} voiture	90 ^{ème} voiture	Fermeture de route	
CP 10	Yenne sortie du Parc	4	7			0,000			07:20	07:35	07:45	07:50	07:55	08:00	09:30	7h30 à 12h30	
CP 11	Avant démonstration Epine 1			18,100	18,100	00:30	36,20	07:50	08:05	08:15	08:20	08:25	08:30	10:00			
CP 12	Yenne entrée du Parc			22,500	5,200	27,700	00:45	36,93	08:35	08:50	09:00	09:05	09:10	09:15	10:45		
Regroupement Yenne de 0h45																	
CP 13	Yenne sortie du Parc	5	9			0,000	00:45		09:40	09:45	09:47	09:50	09:55	10:00	11:30		
CP 14	Avant démonstration Epine 2			18,100	18,100	00:30	36,20	10:10	10:15	10:17	10:20	10:25	10:30	12:00			
CP 15	Yenne entrée du Parc			22,500	5,200	27,700	00:45	36,93	10:55	11:00	11:02	11:05	11:10	11:15	12:45		
				81,200	10,400	91,600											

Pause repas d'environ 2 heures 30

Contrôle	Lieu	Section	Secteur	Distance en kilomètres			Horaires théoriques										
				Liaison	Démo	Total	Temps imparti	Moyenne en km/h	Voiture Sécurité	Trico	Info	00	0	1 ^{ère} voiture	90 ^{ème} voiture	Fermeture de route	
CP 16	Yenne sortie du Parc	6	11			0,000			13:20	13:35	13:45	13:50	13:55	14:00	15:30	13h00 à 18h30	
CP 17	Avant démonstration La Bosse 1			13,300	13,300	00:25	31,92	13:45	14:00	14:10	14:15	14:20	14:25	15:55			
CP 18	Yenne entrée du Parc			23,500	3,400	26,900	00:40	40,35	14:25	14:40	14:50	14:55	15:00	15:05	16:35		
Regroupement Yenne de 0h50																	
CP 19	Yenne sortie regroupement	7	13			0,000	00:50		15:35	15:40	15:42	15:45	15:50	15:55	17:25		
CP 20	Avant démonstration La Bosse 2			13,300	13,300	00:25	31,92	16:00	16:05	16:07	16:10	16:15	16:20	17:50			
CP 21	Arrivée au Parc à Yenne			23,500	3,400	26,900	00:40	40,35	16:40	16:45	16:47	16:50	16:55	17:00	18:30		
				73,600	6,800	80,400											

Horaires fermeture des routes

Démonstration ONTEX : D210B, samedi 19 août de 13h30 à 20h30

Démonstration Epine : Route forestière, dimanche 20 août de 7h30 à 12h30

Démonstration Bosse de Verthemex : D41, de 13h00 à 18h30